PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-017-2026-10

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Pôle RH en santé

IDF-2026-10-05-00026 - Arrêté n° DOS - 2026 /2480 portant désignation de Monsieur Yohann MOURIER, Directeur adjoint au Centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier de Saint Denis?? (2 pages) Page 3

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris / Service du droit pénitentiaire

IDF-2026-10-08-00002 - Arrêté portant délégation de signature - Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (4 pages) Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /

IDF-2026-10-08-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Mylène Testut-Neves, Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt?? d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire???? (6 pages) Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-05-00026

Arrêté n° DOS - 2026 /2480 portant désignation de Monsieur Yohann MOURIER, Directeur adjoint au Centre hospitalier de Saint-Denis en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier de Saint Denis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS - 2026 /2480

Portant désignation de Monsieur Yohann MOURIER, Directeur adjoint au Centre hospitalier de Saint-Denis

en qualité de Directeur par intérim du Centre hospitalier de Saint Denis

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE

DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005, modifié, portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital et modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre hospitalier de Saint-Denis ;

Considérant la nécessité de faire assurer l'intérim de Centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 19 octobre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Yohann MOURIER est nommé en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 19 octobre 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur ;

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'arrêté du 27 novembre 2025, Monsieur Yohann MOURIER percevra une majoration mensuelle de 290 € pour l'accomplissement de cet d'intérim.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent.

Fait à Saint-Denis, 5 octobre 2026

Le Directeur de l'Offre de soins
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Arnaud CORVAISIER

13 rue du Landy
93200 Saint-Denis
Tél : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

IDF-2026-10-08-00002

Arrêté portant délégation de signature - Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Arrêté portant délégation de signature

Thierry ALVES, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le code pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* »,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 26 février 2026 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris à compter du 23 mars 2026,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 28 septembre 2026 portant nomination de Monsieur Thomas ODINOT, maître des requêtes au Conseil d'Etat, en qualité de directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Paris à compter du 8 octobre 2026,

DECIDE :

A compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Thomas ODINOT**, directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Paris aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6ème et du 9ème mois, ou de main levée des mesures d'isolement (articles R. 213-24 et R. 213-27 du code pénitentiaire) ;
- soumettre un rapport motivé au ministre de la Justice dans le cadre des prolongations des mesures d'isolement au-delà d'un an et de deux ans (articles R. 213-25 et R. 213-27 du code pénitentiaire) ;
- répondre aux recours administratifs préalables obligatoires formulés par les personnes détenues en matière disciplinaire (article R. 234-43 du code pénitentiaire) ;
- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 234-43 du code pénitentiaire) ;

DISP de Paris – Ile-de-France
3 avenue de la Division Leclerc
BP 103 - 94267 Fresnes cedex

- décider de restituer ou non tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue réincarcérée après évasion (article R. 113-65, 3°) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par une personne détenue en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (article R. 113-65, 9° et article R. 381-1 du code pénitentiaire) ;
- autoriser une personne détenue à se faire soigner par le médecin de son choix (article R.113-65, 4° et article D. 322-1 du code pénitentiaire) ;
- autoriser une personne détenue à être hospitalisée dans un établissement de santé privé (article R.113-65, 10° du code pénitentiaire et article R. 6111-39 du code de la santé publique) ;
- autoriser l'hospitalisation d'une personne détenue dans un ét4ablissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (article R.113-65, 11° et article R. 322-5 du code pénitentiaire) ;
- autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (article R. 113-65, 6° et article D. 216-23 du code pénitentiaire) ;
- nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (article R.113-65, 7° et article D. 216-24 du code pénitentiaire) ;
- valider les règlements intérieurs (article R. 112-23 du code pénitentiaire) ;
- autoriser la diffusion, hors des locaux d'un établissement pénitentiaire, de productions audiovisuelles réalisées dans le cadre d'activités d'insertion et revêtant une dimension locale (article D. 381-2 du code pénitentiaire) ;
- autoriser, suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire (articles R. 313-6, R. 313-7, R. 313-8 du code pénitentiaire) ;
- de participer aux travaux du conseil d'évaluation (articles D. 136-2 et D. 136-6 du code pénitentiaire) ;
- de participer aux travaux de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (article R. 544-1 du code pénitentiaire et R. 61-8 du code de procédure pénale) ;
- délivrer des autorisations de visiter et de communiquer avec des personnes détenues non nominativement désignées, et incarcérées dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (article R. 113-65, 2° et article R. 341-10 du code pénitentiaire) ;
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (article R. 113-65, 5°) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pénitentiaire de la direction interrégionale de Paris (article D. 211-11 et D. 211-19 du code pénitentiaire) ;

DISP de Paris – Ile-de-France
3 avenue de la Division Leclerc
BP 103 - 94267 Fresnes cedex

- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (articles D. 211-27 à D. 211-29 et D. 211-31 du code pénitentiaire) ;
- ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (article D. 211-31 du code pénitentiaire) ;
- ordonner le transfèrement d'une personne prévenue, dans le cadre d'une demande de rapprochement familial (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (article R. 342-1 du code pénitentiaire) ;
- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education nationale (article D. 413-5 du code pénitentiaire) ;
- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D. 413-5 du code pénitentiaire) ;
- contrôler la régularité de la procédure mise en œuvre par le donneur d'ordre pour le service général lorsque celui-ci envisage de procéder à une résiliation de dix contrats d'emploi pénitentiaire ou plus au cours d'une même période de trente jour, et en cas d'irrégularité, adresser au donneur d'ordre un avis précisant la nature des irrégularités constatées accompagnées de propositions et d'observations (article R. 412-43 et R. 412-45 du code pénitentiaire) ;
- répondre aux recours administratifs préalables obligatoires formulés par les personnes détenues contre les décisions de refus de classement, de déclassement, de refus d'affectation ou de fin d'affectation (article R. 412-18 du code pénitentiaire) ;
- agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les personnes détenues peuvent être autorisées à travailler (article R. 113-65, 1° du code pénitentiaire) ;
- habiliter les praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (article D. 115-14 du code pénitentiaire) ;
- suspendre l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein (article D. 115-17 du code pénitentiaire) ;
- suspendre un contrat d'emploi pénitentiaire en cas de baisse temporaire d'activité pour le service général (article R. 412-34 du code pénitentiaire) ;
- signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés à l'article R. 6111-29 du code de la santé publique (article D. 115-4 du code pénitentiaire) ;

- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison (article R. 113-65, 8° et article D. 352-1 du code pénitentiaire) ;
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie (article D. 352-3 du code pénitentiaire) ;
- désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D. 113-5 du code pénitentiaire ;
- décider du placement provisoire des personnes détenues en unité pour personnes détenues violentes (article R. 224-6 du code pénitentiaire) ;
- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R. 224-5 alinéa 5, R. 224-7, R. 224-9 et article et R. 224-10 du code pénitentiaire) ;
- décider du placement, du renouvellement ou de fin de placement des personnes détenues dans un quartier de prise en charge de la radicalisation (article R. 224-18 alinéa 9, article R. 224-20 et article R. 224-23 du code pénitentiaire) ;
- délivrer les numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat (R. 113-9-2 du code pénitentiaire) ;
- transmettre au garde des sceaux son avis quant à une proposition d'affectation en QLCO, accompagné des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef de l'établissement pénitentiaire (R. 224-38 du code pénitentiaire).

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Fresnes, le 8 octobre 2026

Signé

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,
Thierry ALVES

DISP de Paris – Ile-de-France
3 avenue de la Division Leclerc
BP 103 - 94267 Fresnes cedex

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2026-10-08-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Mylène Testut-Neves, Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de madame Mylène TESTUT-NEVES,
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en **matière d'ordonnancement secondaire**

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable **publique ;**

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2024 modifié nommant madame Mylène TESTUT-NEVES, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 1er septembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris N°IDF-2026-06-15-00008 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, et en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral N°IDF-2026-06-15-00008 du 15 juin 2026 susvisé, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives à :

- Mme Claire LE BIGOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe.

Ces subdélégations concernent les programmes 142, 143, 149, 206, 215, 354, 362, 363, 723 et 775 sans limite de montant des actes.

Sont exclus de ces subdélégations les actes mentionnés à l'article 6 de l'arrêté préfectoral N°IDF-2026-06-15-00008 du 15 juin 2026 susvisé.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tél : 01 82 52 46 46
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, et en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral N°IDF-2026-06-15-00008 du 15 juin 2026 susvisé, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat dans le cadre de ses attributions et de ses compétences à :

- M. Filipe SANTOS, chef de la mission du pilotage stratégique.

Cette subdélégation concerne les programmes 143, 206, 215, 354 et 362 sans limite de montant des actes.

Sont exclus de ces subdélégations les actes mentionnés à l'article 6 de l'arrêté préfectoral N°IDF-2026-06-15-00008 du 15 juin 2026 susvisé.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, et en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral N°IDF-2026-06-15-00008 du 15 juin 2026 susvisé, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat dans le cadre de ses attributions et de ses compétences à :

- Mme Anne RICHARD, cheffe du service régional de la formation et du développement.

Cette subdélégation concerne les programmes 143 et 215 sans limite de montant des actes.

Sont exclus de ces subdélégations les actes mentionnés à l'article 6 de l'arrêté préfectoral N°IDF-2026-06-15-00008 du 15 juin 2026 susvisé.

Article 4 : Outre les personnes déjà mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, et en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral N°IDF-2026-06-15-00008 du 15 juin 2026 susvisé, les agents mentionnés au tableau ci-dessous sont autorisés, dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives et dans la limite fixée, à signer les devis et autres engagements juridiques.

Service	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Programme(s)	Montant TTC maximum par engagement juridique
SERFOBT	Madame	FUENTES	Claire	Cheffe du service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires	149	2 000 €
SRAL	Madame	AGOUZE	Annick	Adjointe au chef du poste de contrôle frontalier de Roissy	206 et 215	2 000 €
SRAL	Monsieur	CHATRY	Arnaud	Chef du service régional de l'alimentation	206 et 215	2 000 €
SRAL	Monsieur	HUGUET	Bertrand	Adjoint au chef du pôle phytosanitaire	206	2 000 €
SRAL	Monsieur	JACQUET	François	Adjoint au chef du poste de contrôle frontalier de Roissy	206 et 215	2 000 €
SRAL	Madame	PINEAU	Camille	Cheffe du poste de contrôle frontalier de Roissy	206 et 215	2 000 €
SRAL	Madame	RAKOTOBE	Veromanitra	Cheffe du pôle phytosanitaire	206	2 000 €
SRAL	Madame	RAKOTOBE	Veromanitra	Cheffe du poste de contrôle frontalier d'Orly	206 et 215	2 000 €
SREA	Madame	CAVAILLES	Emilie	Cheffe du service régional d'économie agricole	149 et 775	2 000 €
SRISE	Madame	HERAUD	Fanny	Cheffe du service régional d'information statistique et économique	215	2 000 €
SRISE	Monsieur	LANGLOIS	Yan	Chef du centre du réseau des nouvelles des marchés de Rungis	215	2 000 €
SRISE	Monsieur	LEMAITRE	Franck	Adjoint au chef du centre du réseau des nouvelles des marchés de Rungis	215	2 000 €

Sont exclus de ces subdélégations les actes mentionnés à l'article 6 de l'arrêté préfectoral N°IDF-2026-06-15-00008 du 15 juin 2026 susvisé.

Article 5 : Outre les personnes déjà mentionnées aux articles 1 à 2 du présent arrêté, subdélégation est donnée à effet de valider les ordres de missions et états de frais, des agents sous leur responsabilité et sans limite de montant, dans l'application informatique de l'Etat Chorus DT (déplacement temporaire) aux agents listés au tableau ci-dessous.

Service	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Programme(s)
SERFOBT	Madame	FUENTES	Claire	Cheffe du service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires	354
SERFOBT	Madame	GOOSSAERT	Clara	Adjointe à la cheffe du service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires	354
SRAL	Madame	AGOUZE	Annick	Adjointe au chef du poste de contrôle frontalier de Roissy	354
SRAL	Monsieur	CHATRY	Arnaud	Chef du service régional de l'alimentation	354
SRAL	Monsieur	HUGUET	Bertrand	Adjoint au chef du pôle phytosanitaire	354
SRAL	Monsieur	JACQUET	François	Adjoint au chef du poste de contrôle frontalier de Roissy	354
SRAL	Madame	PINEAU	Camille	Cheffe du poste de contrôle frontalier de Roissy	354
SRAL	Madame	RAKOTOBE	Veromanitra	Cheffe du pôle phytosanitaire	354
SRAL	Monsieur	ROUINA	Mohammed	Adjoint au chef du service régional de l'alimentation	354
SREA	Madame	CAVAILLES	Emilie	Cheffe du service régional d'économie agricole	354
SREA	Madame	LAVAL	Anne-Laure	Adjointe à la cheffe du service régional d'économie agricole	354
SRFD	Madame	LOUNICI	Fatiha	Adjointe à la cheffe du service régional de la formation et développement	354
SRFD	Madame	RICHARD	Anne	Cheffe du service régional de la formation et développement	354
SRISE	Madame	ENNIFAR	Myriam	Adjointe à la cheffe du service régional d'information statistique et économique	215 et 354
SRISE	Madame	HERAUD	Fanny	Cheffe du service régional d'information statistique et économique	215 et 354

Pour la validation des ordres de missions et états de frais des inspecteurs en sécurité et santé au travail (ISST), personnes ressources et référents nationaux affectés à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, subdélégation est donnée à M. Filipe SANTOS, chef de la mission du pilotage stratégique, sans limite de montant.

Article 6 : Les agents listés dans le tableau ci-dessous sont autorisés à utiliser une carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans les limites fixées.

Service	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Programme(s)	Montant TTC maximum par transaction
Direction	Madame	LE BIGOT	Claire	Directrice régionale et interdépartementale adjointe	206	2 000 €
SRAL	Monsieur	JACQUET	François	Adjoint au chef du poste de contrôle frontalier de Roissy	215	2 000 €
SRAL	Madame	PINEAU	Camille	Cheffe du poste de contrôle frontalier de Roissy	206	2 000 €
SRAL	Madame	RAKOTOBE	Veromanitra	Cheffe du pôle phytosanitaire	206	2 000 €

Les transactions de plus de 2 000 € TTC devront faire l'objet d'une dérogation préalable accordée par M. Filipe SANTOS, responsable du programme carte achat de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France.

Article 7 : Outre les personnes déjà mentionnées aux articles 1 à 3 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, et en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral N°IDF-2026-06-15-00008 du 15 juin 2026 susvisé, subdélégation est donnée à effet de réaliser la constatation et la certification du service fait, avant saisie dans l'application informatique de l'Etat Chorus Formulaire, dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives aux agents listés dans le tableau ci-dessous.

Service	Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Programme(s)
CMDSZ	Monsieur	SCANDOLA	Pierre	Chef de la mission défense et sécurité de zone	215 et 354
ISST	Madame	TARADACH	Marie-Catherine	Inspectrice santé et sécurité au travail	215 et 354
SERFOBT	Madame	FUENTES	Claire	Cheffe du service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires	149 et 354
SERFOBT	Madame	GOOSSAERT	Clara	Adjointe à la cheffe du service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires	149 et 354
SRAL	Madame	AGOUZE	Annick	Adjointe au chef du poste de contrôle frontalier de Roissy	206, 215 et 354
SRAL	Madame	BOURDELEAU	Anne-Marie	Adjointe au chef du pôle vétérinaire	206 et 354
SRAL	Madame	CARON	Angélique	Gestionnaire technique et administrative	206, 215 et 354
SRAL	Monsieur	CHATRY	Arnaud	Chef du service régional de l'alimentation	149, 206, 215 et 362
SRAL	Monsieur	HUGUET	Bertrand	Adjoint au chef du pôle phytosanitaire	206 et 354
SRAL	Monsieur	JACQUET	François	Adjoint au chef du poste de contrôle frontalier de Roissy	206, 215 et 354
SRAL	Monsieur	MALBRANCQ	Adam	Adjoint à la cheffe de l'unité inspections et agréments	206 et 354
SRAL	Monsieur	MALBRANCQ	Adam	Adjoint à la responsable du poste de contrôle frontalier phytosanitaire d'Orly	206, 215 et 354
SRAL	Madame	PINEAU	Camille	Cheffe du poste de contrôle frontalier de Roissy	206, 215 et 354
SRAL	Madame	PREUX	Hélène	Cheffe du pôle offre alimentaire et nutrition	149, 206 et 362
SRAL	Madame	RAKOTOBE	Veromanitra	Cheffe du pôle phytosanitaire	206 et 354
SRAL	Madame	RAKOTOBE	Veromanitra	Cheffe du poste de contrôle frontalier d'Orly	206, 215 et 354
SRAL	Monsieur	ROUINA	Mohammed	Adjoint au chef du service régional de l'alimentation	149, 206, 215 et 362
SRAL	Madame	TAURINES	Clara	Gestionnaire technique et administrative	206, 215 et 354
SRAL	Madame	VANEL	Elodie	Cheffe de l'unité inspections et agréments	206 et 354
SRAL	Madame	VANEL	Elodie	Responsable du poste de contrôle frontalier phytosanitaire d'Orly	206, 215 et 354
SREA	Madame	CAVAILLES	Emilie	Cheffe du service régional d'économie agricole	149, 354 et 775
SREA	Madame	LAVAL	Anne-Laure	Adjointe à la cheffe du service régional d'économie agricole	149, 354 et 775
SRFD	Madame	LOUNICI	Fatiha	Adjointe à la cheffe du service régional de la formation et développement	143, 215 et 354
SRFD	Madame	RICHARD	Anne	Cheffe du service régional de la formation et développement	143, 215 et 354
SRISE	Madame	ENNIFAR	Myriam	Adjointe à la cheffe du service régional d'information statistique et économique	215 et 354
SRISE	Madame	HERAUD	Fanny	Cheffe du service régional d'information statistique et économique	215 et 354
SRISE	Monsieur	LANGLOIS	Yann	Chef du centre du réseau des nouvelles des marchés de Rungis	215 et 354
SRISE	Monsieur	LEMAITRE	Franck	Adjoint au chef du centre du réseau des nouvelles des marchés de Rungis	215 et 354

Article 8 : Les agents listés dans le tableau ci-dessous sont autorisés à saisir l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution des dépenses et de recettes de l'Etat relevant de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans l'application informatique de l'Etat Chorus Formulaire.

Service	Civilité	Nom	Prénom	Qualité
MPS	Monsieur	CODARINI	Christophe	Contrôleur de gestion et contrôleur interne financier
MPS	Madame	JOUBIER	Laurence	Chargée de mission appui au RBOP
MPS	Madame	KURAKINA	Jelizaveta	Gestionnaire budgétaire et comptable
MPS	Madame	RAGOT	Sabine	Gestionnaire budgétaire et comptable
MPS	Monsieur	SANTOS	Filipe	Chef de la mission du pilotage stratégique
SRAL	Madame	BODENAND	Juliette	Gestionnaire technique et administrative
SRAL	Madame	CARON	Angélique	Gestionnaire technique et administrative
SRAL	Madame	TAURINES	Clara	Gestionnaire technique et administrative
SRFD	Madame	LETEINTURIER	Olga	Gestionnaire technique et administrative
SRFD	Monsieur	PUIFERRAT	Morgann	Gestionnaire budgétaire

La subdélégation accordée à M. Christophe CODARINI est limitée à la saisie des demandes relatives aux règles d'imputation des demandes de paiement par carte d'achat et à la saisie des contrôles demandés par le centre de gestion financière.

Article 9 : Subdélégation est donnée à effet de valider l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution des dépenses et de recettes de l'Etat relevant de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans l'application informatique de l'Etat Chorus Formulaire aux agents listés au tableau ci-dessous.

Service	Civilité	Nom	Prénom	Qualité
MPS	Monsieur	CODARINI	Christophe	Contrôleur de gestion et contrôleur interne financier
MPS	Madame	JOUBIER	Laurence	Chargée de mission appui au RBOP
MPS	Madame	KURAKINA	Jelizaveta	Gestionnaire budgétaire et comptable
MPS	Madame	RAGOT	Sabine	Gestionnaire budgétaire et comptable

La subdélégation accordée à M. Christophe CODARINI est limitée à la validation des demandes relatives aux règles d'imputation des demandes de paiement par carte d'achat et à la validation des contrôles demandés par le centre de gestion financière.

Article 10 : Subdélégation est donnée à effet de valider l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution des dépenses et de recettes de l'Etat relevant de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans l'application informatique ESCALE aux agents listés au tableau ci-dessous.

Service	Civilité	Nom	Prénom	Qualité
MPS	Madame	JOUBIER	Laurence	Chargée de mission appui au RBOP
MPS	Madame	KURAKINA	Jelizaveta	Gestionnaire budgétaire et comptable
MPS	Madame	RAGOT	Sabine	Gestionnaire budgétaire et comptable
SRFD	Monsieur	PUIFERRAT	Morgann	Gestionnaire budgétaire

Article 11 : Subdélégation est donnée à effet de valider l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution des dépenses et de recettes de l'Etat relevant de la qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans l'application informatique de l'Etat Chorus Cœur aux agents listés au tableau ci-dessous.

Service	Civilité	Nom	Prénom	Qualité
MPS	Monsieur	CODARINI	Christophe	Contrôleur de gestion et contrôleur interne financier
MPS	Madame	KURAKINA	Jelizaveta	Gestionnaire budgétaire et comptable
MPS	Monsieur	SANTOS	Filipe	Chef de la mission du pilotage stratégique

Article 12 : Subdélégation est donnée à effet de valider l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution des dépenses et de recettes de l'Etat relevant de la qualité de responsable d'unité opérationnelle de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans l'application informatique de l'Etat Chorus Cœur aux agents listés au tableau ci-dessous.

Service	Civilité	Nom	Prénom	Qualité
MPS	Madame	KURAKINA	Jelizaveta	Gestionnaire budgétaire et comptable
MPS	Madame	RAGOT	Sabine	Gestionnaire budgétaire et comptable

Article 13 : L'arrêté n° IDF-2026-07-02-00009 du 2 juillet 2026 est abrogé.

Article 14 : Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (direction des affaires juridiques).

Article 15 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1 et 12 sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France) accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 08 octobre 2026

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

SIGNE

Mylène TESTUT-NEVES